LOI

approuvant la modification des limites de zones au lieudit Petit-Bel-Air, à Chêne-Bourg

(2204)

Du 14 janvier 1961

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 24315-512, dressé par le département des travaux publics, le 4 novembre 1959, portant modification des limites de zones et aménagement de terrains situés au lieudit Petit-Bel-Air, à Chêne-Bourg, est approuvé.

[2] Le plan des zones annexé à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 avril 1940, est modifié en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan n° 24315-512, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le quatorze janvier mil neuf cent soixante et un, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Francis TISSOT.

Le président du Grand Conseil :
Robert GINDRAT.